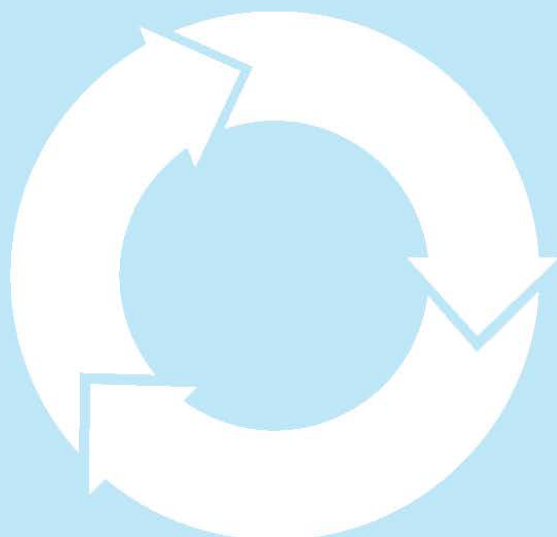


DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le B.A. - ba



PRPGD : nouvelle compétence pour la Région

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 a confié aux Régions l'élaboration d'un **Plan Régional et Prévention et de Gestion des Déchets**

Le **PRPGD** est le **document de référence et d'orientation**, il :

- fixe **les objectifs et les moyens** de réduction des déchets, de recyclage (matière et organique) et de traitement des déchets résiduels
- **coordonne à l'échelle régionale les actions des différents intervenants** pour une meilleure prévention et la gestion des déchets.

C'est un **plan unique** qui va remplacer les différents documents de planification existants sur les déchets dangereux, la prévention et la gestion des déchets non dangereux (produits par les ménages et les entreprises) et des déchets du BTP.

Le contenu du PRPGD :

- Etat des lieux et prospective à 6 et 12 ans sur l'évolution des quantités de déchets
- Déclinaison des objectifs nationaux de prévention, de recyclage et de valorisation
- Planification de la prévention et des moyens de traitement
- Planification spécifique pour les bio-déchets et les déchets du Bâtiment (les plus gros volumes de déchets)
- Plan Régional en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)

Le calendrier d'élaboration du PRPGD

- Septembre 2017 - mai 2018 : élaboration concerté du projet de PRPGD et de son évaluation environnementale
- 17 mai 2018 : avis consultatif rendu par une commission de partenaires (collectivités, Etat, acteurs prévis, associations environnementales...) du PRPGD
- Août - décembre 2018 : Consultation Administrative, notamment des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement
- Janvier 2019 : arrêt du projet de plan par la Présidente de Région
- Février - avril 2019 : Avis d'une commission d'experts (Autorité Environnementale) sur les incidences environnementales du PRPGD
- Juin 2019 : Enquête publique
- Novembre 2019 : Adoption du PRPGD et de son PRAEC par l'Assemblée Régionale

L'enquête publique est l'ultime étape de la procédure avant l'adoption définitive du PRPGD par l'assemblée régionale. Elle vise à collecter l'avis des citoyens sur le projet de PRPGD qui les impactera au quotidien. Il s'agit d'une étape majeure de la démocratie participative. Ce moment est accompagné par une commission d'enquête qui a pour rôle de collecter et de synthétiser ces remarques et finalement rendre un avis favorable, défavorable ou réservé sur le document.

Il s'agit du moment clé de l'expression des citoyens !

La portée du PRPGD s'entend dans le respect des compétences de chacun

Communes ou communautés de communes ou d'agglomérations, métropole ou autres syndicats

- responsables de la **gestion des déchets** produits par leurs administrés
- mettent en œuvre des solutions de collecte et de gestion des déchets conformes aux objectifs du PRPGD tout en veillant à la maîtrise des coûts de service

→ Réduire ses déchets

- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- consommation responsable, choix des produits
- allongement de la durée d'usage, réparation,
- don, réemploi

→ Bien jeter

- compostage des bio-déchets
- Bien trier les recyclables

→ donne les autorisations

- d'exploitation** sur les installations de collecte, de recyclage, de traitement et de stockage
- compétence régaliennne de **contrôle** des installations

- **défendent** une application pleine et rapide des objectifs de la loi et un engagement fort du PRPGD en termes de planification.

Entreprises, agriculteurs, artisans, professions libérales, administrations...

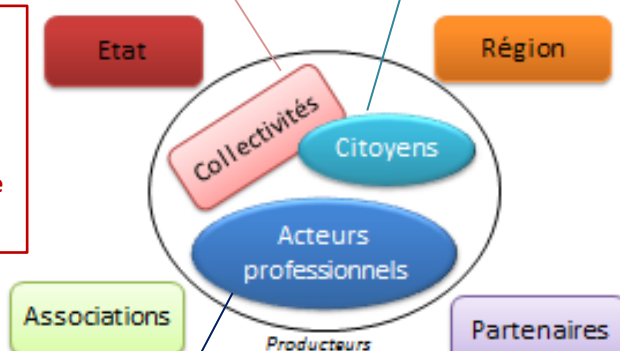
- responsables de la **bonne élimination des déchets** qu'ils produisent. Par exemple, les exploitants de sites industriels doivent chercher à faire évoluer leur activité vers des modes de traitement plus vertueux en veillant à préserver leur rentabilité
- peuvent orienter leur activité vers une **économie plus circulaire**

→ fixe le cap

- compétence obligatoire de **planification** de la Prévention et de la Gestion des Déchets (élaboration et suivi du PRPGD)
- La Région Occitanie va plus loin : elle **accompagne les acteurs et les territoires** à la mise en œuvre des actions

ADEME, Consulaires, fédérations professionnelles, éco-organismes...

- Participent à la réflexion
- Fournissent des données
- Accompagnent les acteurs
- Apportent des financements
- Communiquent...



Les **décisions publiques** doivent être **compatibles** avec le plan : stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité), mais celui-ci ne peut pas :

- imposer des actions aux collectivités qui portent la compétence collecte et/ou traitement
- interdire l'utilisation d'une technique, ou à l'inverse imposer un choix technique
- fermer une installation existante de gestion de déchets ou ne pas en tenir compte dans sa prospective
- après son adoption, bloquer l'ouverture d'une installation non prévue qui serait conforme aux objectifs du plan

Objectif : réduire les déchets

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a ouvert une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire

En Occitanie : 17 millions de tonnes de déchets sont produits par an tous déchets confondus

Les déchets peuvent être répartis par nature ou par type de producteurs :

Nature de déchets

- Non dangereux non inertes : 5,6 Mt
- Dangereux : 0,5 Mt
- Inertes : 10,6 Mt principalement produits les entreprises

Producteurs de déchets

- Ménages : 2,9 Mt
- Activités économiques hors BTP: 2,3 Mt
- Assainissement : 0,1 Mt
- BTP : 11,4 Mt

Le **service public de gestion des déchets** s'occupe des **3,5 Mt de « DMA »** : déchets ménagers et assimilés (issus des professionnels produisant peu de déchets)

Les Déchets des Ménages sont composés :

- Des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés sélectivement, en porte à porte ou en point d'apport volontaire
- Des déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, gravats) notamment déposés en déchèterie

2,1 Mt soit 60 %

1,4 Mt soit 40 %

Les objectifs fixés par la **LTECV** qui encadrent la prospective du PRPGD (pour 2020) :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation. Objectifs par habitant et par an :

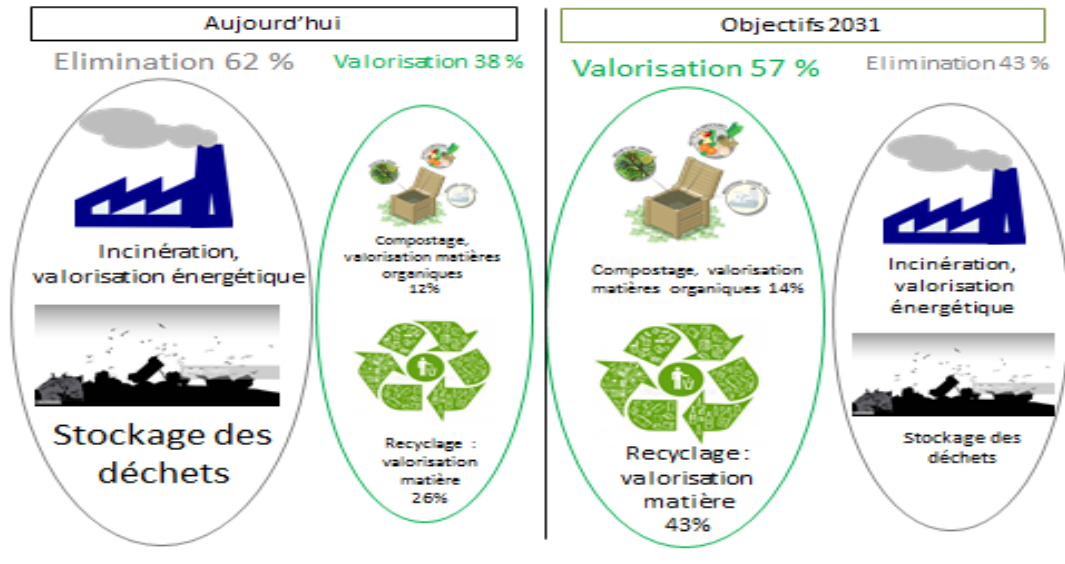
- 63 kg par habitant et par an

Objectif 1^{er}
la prévention des déchets :
« Le meilleur déchet c'est celui que l'on ne produit pas »

Verre : +16% Emballages et papier : + 14% Textile : + 7 kg DEEE : + 12%

- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Traitement des déchets ménagers et assimilés en Occitanie



Objectif : vers une économie plus circulaire

Soutenir les acteurs pour passer d'une économie linéaire à une économie plus circulaire qui préserve les ressources, génère activité et emploi local, tout en veillant au bien être des individus.

L'économie circulaire nécessite de passer d'un système linéaire « Extraire, produire, consommer, jeter » à un système dont l'objectif est de refermer la boucle du cycle de vie d'un produit.

Il s'agit de redonner vie aux objets, de les réinjecter dans un processus de réutilisation. Le modèle circulaire « rien ne se crée tout se transforme » proposé par l'économie circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources naturelles et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.



Au-delà de l'enjeu environnemental, ce secteur représente un enjeu en termes d'activité économique et d'emploi et un secteur de l'économie sociale et solidaire fortement moteur sur les logiques d'économie circulaire.

Le projet de plan d'actions pour l'économie circulaire (PRAEC) porte une ambition forte pour engager la Région sur la voie de l'économie circulaire, impliquant la collectivité régionale mais également les acteurs du territoire. Le PRAEC repose en effet sur une démarche ouverte et transversale tant dans sa gouvernance que dans sa méthode avec la coordination de différents groupes thématiques, eux-mêmes chargés du suivi de différents projets menés sur les territoires ou à l'échelle régionale. Une communauté d'acteurs a été créée pour conduire cette stratégie au plus près des territoires (Chambres consulaires, collectivités, fédérations professionnelles, associations, acteur de la recherche...).

Des **groupes de travail** mobilisent les acteurs pour avancer sur les sujets suivants :

- la gouvernance de l'Economie Circulaire ou comment associer au mieux tous les acteurs
- l'information, la sensibilisation et la formation afin de faire connaître le PRAEC et les moyens de sa mise en œuvre;
- l'éco-conception et l'usage des Matières Premières Recyclées afin de réduire la consommation de matières premières ;
- l'Economie Circulaire dans le BTP pour que les déchets de chantiers deviennent des matériaux pour d'autres
- l'écologie industrielle et territoriale permettant de créer des liens à but environnemental entre acteurs économiques,
- les achats et l'action publique pour inscrire les collectivités dans une logique de consommation plus vertueuse ;
- la recherche pluridisciplinaire pour poursuivre le développement d'outils;
- la prévention des déchets et la gestion des bio-déchets.

L'action de la Région passe également par des événements pour faire connaître cette économie circulaire et permettre la rencontre des acteurs volontaires

Un **premier forum économique circulaire** a réuni en octobre 2018 plus de 250 participants issus de toute la région autour de 40 interventions dynamiques de 180 secondes.

Pour accompagner les acteurs et les territoires vers une économie circulaire, la Région a voté :

Des dispositifs d'aides régionales en faveur de l'économie circulaire :

- Aide à l'animation d'actions collectives
- Aide aux études stratégiques
- Aide à la réalisation de projets locaux

Des Appels à Projets en faveur de l'économie circulaire :

- AAP économie circulaire dans le BTP lancé 1er septembre ADEME/REGION
- AAP biodéchets ADEME/Région lancé début 2019
- Appel à projets Participatif lancé en avril 2019

Déchet : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire

Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets)

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie

Lexique

BTP : bâtiment et des travaux publics

CS : collecte sélective

CSR : combustibles solides de récupération

DAE : déchets d'activités économiques

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

DD : déchets dangereux

DEA : déchets d'éléments d'ameublement

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA : déchets ménagers et assimilés

DND : déchets non dangereux

DO : déchets occasionnels

FFOM : fraction fermentescible des ordures ménagères

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ISDD : installation de stockage des déchets dangereux

ISDI : installation de stockage des déchets inertes

LTECV : loi pour la transition énergétique et la croissance verte

OM : ordures ménagères

OMA : ordures ménagères et assimilés

OMr : ordures ménagères résiduelles

PAP : porte-à-porte

PAV : point d'apport volontaire

PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale

REP : responsabilité élargie du producteur

SPGD : service public de gestion des déchets

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

STEP : station d'épuration

TER : territoire économe en ressources

TI : Tarification Incitative

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

TLC : textile - linge de maison - chaussures

TMB : traitement mécano-biologique

TZDZG : territoire zéro déchet zéro gaspillage

UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères

UVE : unité de valorisation énergétique

VHU : véhicules hors d'usage